Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260223-D2026-067-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2026

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHÉ N°2026/07 RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE DE SYSTEMES AUDIOVISUELS POUR LES SALLES DE REUNION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/AM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-067

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*
***Vu** l'avis favorable de la COMAPA du 26 janvier 2026,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite procéder à l'achat, l'installation et la mise en service de systèmes audiovisuels pour ses salles de réunion,
Considérant que pour assurer cet achat une consultation a été engagée le 15 octobre 2025,
Considérant que le marché a été scindé en deux lots comme suit : un premier lot concernant les salles de réunion et un second lot concernant la salle des commissions,
Considérant que compte tenu de son montant maximum envisagé inférieur à 221 000,00 € HT la consultation a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation cinq (5) offres ont été réceptionnées pour les lots 1 et 2,
Considérant qu'en phase d'analyse des offres il a été décidé de déclarer le lot 2 « Salle des commissions » sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir le besoin, et de relancer une consultation pour ce lot,

Considérant qu'après analyse des offres pour le lot 1 « salles de réunion », et conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 26 janvier 2026 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2026/07 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes audiovisuels pour les salles de réunion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société SIGNAL.FR qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2026/07 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes audiovisuels pour le lot 1 « salles de réunion » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux avec la société SIGNAL.FR pour partie pour un montant global et forfaitaire de 20 994,45 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commande de 2 000 € HT, pour une durée de quatre (4) mois pour la partie installation et de trois (3) ans reconductible un (1) an pour la partie maintenance.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à société SIGNAL.FR

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 février 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 février 2026